



RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2016

Règlement concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues septiques ainsi que la vidange des fosses septiques amendant le règlement 467-2014.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Simon désire améliorer ce règlement pour pourvoir à l'organisation, à l'opération et à l'administration d'un service de vidange, de collecte et de transport des eaux usées visées provenant des fosses septiques et de rétentions situées sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) permettant à une municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT l'article 86 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui précise le devoir des municipalités d'exécuter, et de faire exécuter, tout règlement du Gouvernement adopté en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 480-2016 relatif au mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues septiques ainsi que la vidange des fosses septiques amende le règlement numéro 467-2014;

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu un rapport professionnel concernant le développement des bactéries suite à l'installation d'une nouvelle fosse septique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 mai 2016;

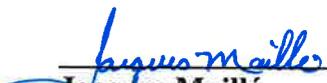
Il est proposé par madame la conseillère Louise Houle Richard;

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE L'ARTICLE 4 – FRÉQUENCE DU MESURAGE est modifié afin d'ajouter « Une fosse ayant été installée depuis moins de 16 semaines est exempte de mesurage ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

 Jacques Maillé Maire	 Jocelyn Robinson Directeur général et secrétaire-trésorier
--	--

AVIS DE MOTION :	6 mai 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 juin 2016
RÉSOLUTION #	217-06-2016
AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	7 juin 2016